



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
15 DECEMBRE 2021**

Date de convocation : 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Mathieu MABROUQUE, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Bernadette BONGRAND donne pouvoir à Monsieur Yves PETIBON
- Madame Marie HENOT
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 17

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Madame Sandrine GAUDRON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2021

B) Délibérations

- | | |
|---------------|---|
| 2021 1512 063 | Demande de subvention pour l'acquisition d'une salle communale au titre du Fonds Départemental de Développement |
| 2021 1512 064 | Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement sécuritaire de la rue Paul-Louis Courier |
| 2021 1512 065 | Frais du service de l'eau – année |
| 2021 1512 066 | Vote des subventions aux associations |
| 2021 1512 067 | Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet |
| 2021 1512 068 | Modification des statuts du Syndicat Intercommunal CAVITÉS 37 |
| 2021 1512 069 | Bilan de la soirée Esti'VAL du 21 août 2021 et remboursement à la commune d'Azay-sur-Cher |

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2021 1512 063 Demande de subvention pour l'acquisition d'une salle communale au titre du Fonds Départemental de Développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Développement tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu le Fonds Départemental de Développement ;

Conformément au Fonds Départemental de Développement (F2D) qui se rapporte à notre territoire, Monsieur Jean-François CESSAC propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2022 du projet d'acquisition d'une salle communale au titre du F2D et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables à l'opération susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement tel que figurant ci-dessous

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Acquisition et travaux	300 000	Conseil Départemental	90 000
		Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat	
		Région	
		Autres :	
		Autofinancement	210 000
Total de l'opération HT	300 000	Total de l'opération HT	300 000

- **de solliciter** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement d'un montant de 90 000,00 € HT.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

2021 1512 064	Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement sécuritaire de la rue Paul-Louis Courier
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC indique qu'afin de sécuriser le déplacement des piétons et des vélos sur le domaine communal, la commune de Larçay souhaite réaménager la rue Paul-Louis Courier en créant une voie verte lors de la réhabilitation de celle-ci. Cette voirie est particulièrement empruntée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel que figurant ci-dessous

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux pistes cyclables	420 000	Conseil Départemental	5 000
Travaux enrobé	135 000	Autres concours financiers :	
Etudes et marchés	20 000	Europe	
		Etat	252 000
		Région	
		Autres : EPCI	100 000
		Autofinancement	218 000
Total de l'opération HT	575 000	Total de l'opération HT	575 000

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 252 000,00 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

2021 1512 065	Frais du service de l'eau – année 2022
---------------	--

Monsieur Francis BOUTIN donne lecture du rapport suivant :

Conformément au règlement de l'eau notamment ses articles 19 et 22, le Conseil Municipal, vu la proposition émise par la commission des finances réunie le 04 octobre 2021 et après débats, fixe, à l'unanimité, ainsi qu'il suit, les montants des frais du service de l'eau pour l'année 2022.

- Frais d'ouverture de compteur.....40€
- Frais de fermeture de compteur40€
- Frais de vérification du compteur.....250€

2021 1512 066	Vote des subventions aux associations sportives
---------------	---

Le Conseil Municipal, vu la proposition émise par la commission des finances réunie le 04 octobre 2021 et après débats, fixe, à l'unanimité, ainsi qu'il suit, les montants des subventions allouées aux associations par la commune pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS LOCALES	
Part jeune pratiquant une activité sportive (enfants de Larçay - 18 ans).....	20,85 € par enfant
Part charges patronales (enfants de Larçay - 18 ans)..	12,50 € par enfant
Participation aux frais de transport par Km pour les déplacements régionaux et nationaux jeunes de Larçay - 25 ans	0,08 € /Km par véhicule

2021 1512 067	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
---------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant à emploi ainsi créé seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

2021 1512 068	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal CAVITÉS 37
---------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 de la commune de Saint Antoine du Rocher ;

2021 1512 069	Bilan de la soirée Esti'VAL du 21 août 2021 et remboursement à la commune d'Azay-sur-Cher
---------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accord de principe formé entre les 3 communes visant à une répartition égalitaire des dépenses induites par cet évènement en divisant le coût global à parts égales entre les communes d'Azay-sur-Cher, Véretz et Larçay,

Considérant le bilan des dépenses de la soirée Esti'VAL du 21 août 2021 produit par la commune d'Azay-sur-Cher (tableau en annexe) présentant un niveau de dépenses totales de 7 975, 31 € pour ladite soirée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le bilan financier de l'évènement mutualisé de la soirée Esti'VAL du 21 août 2021, s'élevant à 7 975, 31 €, soit un montant dû par chacune des communes du Sud Cher de 2 658,44 € (Azay-sur-Cher, Véretz et Larçay)

2021 1512 070	Décision Modificative N°4 : Budget Principal
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que :

- Suite aux engagements pris en fin d'année, il est nécessaire de faire des virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Voirie)

2031/101 Frais d'études :	+ 8 800 €
2152/101 Installation de voirie :	+ 1 800 €
2188/101 Autres immobilisations corporelles :	+ 2 500 €
2158/101 Autres installations matériels et outillages :	- 13 100 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Bâtiment)

2135/111 Installations générales :	+ 3 500 €
2184/111 Mobilier :	+ 9 300 €
2188/111 Autres immobilisations corporelles :	+ 7 100 €
2131/111 Hôtel de ville :	- 19 900 €
2135/103 Installations générales :	- 2 400 €
2181/103 Installations générales :	+ 2 400 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Sports)

2138/108 Autres constructions :	+ 900 €
2128/108 Autres agencements :	- 900 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Ludothèque)

21318/125 Autre bâtiment public :	- 472 000 €
2138/125 Autres constructions :	+ 438 000 €
2031/125 Frais d'études :	+ 34 000 €

- Suite à la subvention obtenue de l'Etat, des vidéoprojecteurs interactifs ont été commandés. Ainsi, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues :	- 11 550 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 11 550 €

INVESTISSEMENT RECETTES :
(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 11 550 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Affaires scolaires)

2183/112 Matériel de bureau et matériel informatique : + 11 550 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Notification du marché « Construction d'un bâtiment modulaire pour une ludothèque » signé le 26 novembre 2021 avec les sociétés pour le
 - Lot 1 : Terrassement – VRD – Aménagement extérieur : SAS VERNAT TP située à Loches pour un montant de 28 821,30 € HT
 - Lot 2 : Bâtiment modulaire : Société PORTAKABIN située à Nantes pour un montant de 335 000 € HT

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Acquisition de la case n°29 par Monsieur LAVRARD pour une durée de 15 ans à compter du 11 février 2021

Acquisition de la concession n°514 par Madame POTIER pour une durée de 30 ans à compter du 23 aout 2021

Acquisition de la concession n°103 par Madame TEINTURIER pour une durée de 30 ans à compter du 12 septembre 2021

Acquisition de la cave-urne n°12 par Monsieur DAVEAU pour une durée de 15 ans à compter du 12 octobre 2020

Monsieur le Maire lève la séance à 20h06.

Le Maire,

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance,

Sandrine GAUDRON

